



Conseil de Communauté

Délibération n°592018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

Absents excusés : M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Pierre SOUJOL.

Objet : Renouvellement et désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour le Pays de Lunel

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel développe depuis plusieurs années une programmation culturelle à travers les différents sites qu'elle gère : la médiathèque et le musée d'Ambrussum, la programmation de spectacles vivants en partenariat avec le Département de l'Hérault dans le cadre de la convention culturelle.

Programmant plus de six spectacles par an, la CCPL avait sollicité, par délibération du 27 septembre 2012, les services de l'Etat pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Pour mémoire, est considéré comme entrepreneurs de spectacles, « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

La licence est personnelle, nominative, incessible et délivrée pour une période de 3 ans. La précédente licence renouvelée une première fois en 2015 arrive à son terme ; il est donc proposé au conseil de solliciter le renouvellement de la licence pour les trois catégories suivantes :

- Licence de 1^{ère} catégorie nécessaire pour exploiter un lieu de spectacles,
- Licence de 2^{ème} catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard du plateau artistique,
- Licence de 3^{ème} catégorie pour les diffuseurs de spectacles.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

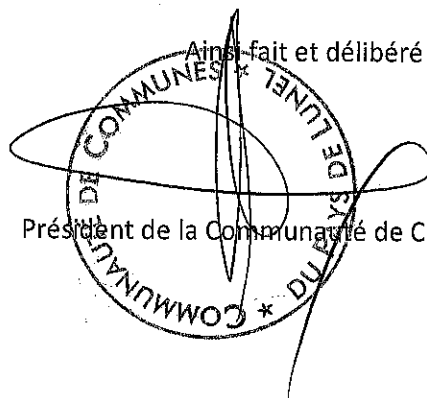
Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

SOLLICITE le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories) auprès des services de l'Etat, nécessaire au développement de l'activité culturelle à travers les animations organisées sur le Pays de Lunel,

DESIGNE monsieur le Président en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/18
Publication du



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex